



2025- 21 a

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

LE MAIRE DU BOUSCAT,

Vu la décision 2025-64 en date du 18 avril 2025 instituant une régie de recettes de la piscine municipale de la ville Le Bouscat ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 Mai 2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 Mai 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2025, **M. Walter AYRAULT, M. Xavier DEFOLIE, Mme Marie-Hélène SOUQUET**, sont nommés mandataires de la régie de recettes de la piscine municipale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat

Le 23 Mai 2025

Signature du Maire

Patrick BOBET

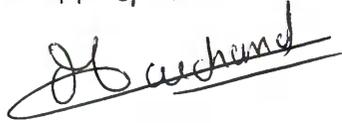
P.B

6

Le Régisseur titulaire (1)

Valérie MARCHAND DAGUET

"Vu pour Acceptation"



Suppléante (1) :

Laetitia MAURY

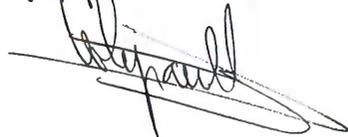
Vu pour acceptation



Le mandataire (1)

Walter AYRAULT,

Vu pour acceptation



Le mandataire (1)

Xavier DEFOLIE,

Vu pour acceptation



Le mandataire (1)

Marie-Hélène SOUQUET,

Vu pour acceptation.



(1) Faire précéder la signature de la formule manuscrite : « Vu pour acceptation »